

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
COMTE D'ARGENTEUIL  
MUNICIPALITE ST-ADOLPHE D'HOWARD.

REGLEMENT # 245

Règlement amendant le règlement de zonage # 216 de façon à diminuer la marge avant minimale dans la zone C03-314.

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue sur ce sujet conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 19 juin 1989;

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Corbeil secondé par le conseiller Albert Di Fruscia et résolu unanimement:

"QUE le règlement # 245 amendant le règlement de zone # 216 de façon à diminuer la marge avant minimale dans la zone C03-314 soit adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard et qu'il soit statué et ordonné, par le présent règlement à savoir comme suit:

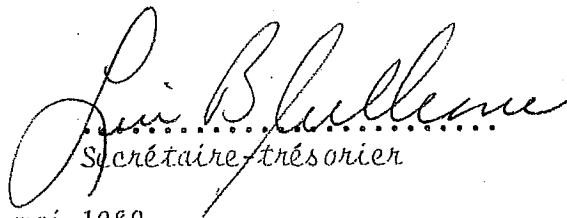
ARTICLE 1: La grille des usages et normes visée à l'article 1.1.4 du règlement no 216 tel qu'amendé, est modifiée en remplaçant, à chaque colonne des feuillets no 103, 103A et 104, la marge avant minimale en mètres de "6" par "3", tel que montré à l'annexe "A" jointe à ce présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2: Le tout tel que montré à l'annexe "A", jointe à ce règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3: Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Maire



Secrétaire-trésorier

Adoption par résolution: 15 mai 1989

Avis de motion: 19 juin 1989

Assemblée de consultation: 19 juin 1989

Adoption: 07 août 1989

Affichage: 08-08-89

Publication: 14 août 1989

Registre: 30 août 1989

